



COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020

DÉLIBÉRATION N° 2020-92

ASSAINISSEMENT

28 – Signature de la convention de mandat relative à l'instruction, la liquidation et le paiement des aides par le SIAH pour la mise en conformité des branchements d'assainissement (Convention n° 2020-03-14)

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le jeudi 17 septembre 2020, s'est réuni le 23 septembre 2020 à l'espace Charles Aznavour d'Arnouville, situé avenue Paul Vaillant Couturier - 95400 ARNOUVILLE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat,

L'an deux mille vingt, le vingt-trois septembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le jeudi 17 septembre 2020

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Dominique KUDLA, délégué de la commune de VILLERON

Nombre de présents : (52)

Dont (50) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine DE WALSH DE SERRANT et Jean-Yves THIN (Piscop), Thierry FELLOUS (Saint-Brice-Sous-Forêt).

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD (Bouqueval), Philippe SELOSSE et Jean-René FAIVRE (Ecouen), Ingrid DE WAZIERES et Mouhammad ABDOUL (Epiais-lès-Louvres), Roland PY et Patrice SAUBATTE (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Martine BIDEI (Le Mesnil-Aubry), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS et Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Nordine HABIBECHE (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Pierre COTTIN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz), Sylvain LASSONDE et Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Dominique KUDLA (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Laurence CARTIER-BOISTARD et Gilles WECKMANN (Montsout).

Absent(e)s et représenté(e)s (7) :

CAPV : Éric BATTAGLIA (Ézanville) donne pouvoir à Jean-Robert POLLET (Ézanville)
Valério MACCAGNAN (Attainville) donne pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

CARPF : Claude BONNET (Bonneuil-en-France) donne pouvoir à Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France)
Ramzi ZINAOUI (Garges-Lès-Gonesse) donne pouvoir à Benoit JIMENEZ (Garges-Lès-Gonesse)
Marie-Claude CALAS (Bouqueval) donne pouvoir à Didier GUEVEL (Le Plessis-Gassot)
Gérard DREVILLE (Saint-Witz) donne pouvoir à Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz)

CCCPF : Lionel LEGRAND (Mareil-en-France) donne pouvoir à Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France).

Présent(e)s sans droit de vote : (2)

CARPF : Éric MALLE (Ecouen)
Adeline COURTOIS (Vémars)

ASSAINISSEMENT

28 – Signature de la convention de mandat relative à l’instruction, la liquidation et le paiement des aides par le SIAH pour la mise en conformité des branchements d’assainissement (Convention n° 2020-03-14)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le SIAH assure la lutte contre les pollutions du milieu naturel et pour y parvenir, un des axes forts de ses actions est la lutte contre les inversions de branchements.

Le SIAH doit en effet diminuer l’impact permanent de ces mauvais branchements, en premier lieu sur le milieu naturel, petits cours d’eau fortement dégradés dès les premiers rejets d’eaux usées au réseau d’eaux pluviales. Mais il doit aussi limiter les intrusions d’eaux de pluie dans les ouvrages d’eaux usées, les saturant, provoquant débordements et atteinte au bon fonctionnement de la station de dépollution.

Un des leviers disponibles porte sur les diagnostics de conformité lors de ventes, que le SIAH mène en régie directe sur les 26 communes (territoires de la Communauté d’Agglomération Roissy Pays de France et de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France) sur lesquelles il est compétent pour la collecte des eaux usées et eaux pluviales. L’Agence de l’Eau, par le biais de conventions de mandat, peut aider financièrement les propriétaires à mettre en conformité leur installation.

Le SIAH intervient lors de vente d’habitations individuelles pour vérifier la bonne séparation des eaux usées et pluviales en domaine privé. C’est ainsi plus de 3 100 diagnostics qui ont été effectués par les services du SIAH depuis le début de la démarche en novembre 2015.

L’établissement d’une convention de mandat avec l’Agence de l’Eau apparait comme une démarche très positive, garante, en complément des efforts du SIAH, de résultats ambitieux. C’est ainsi qu’une aide maximum de 3 500,00 € pourra être apportée, à laquelle s’ajoute une aide du SIAH de 500,00 €, soit une aide totale de 4 000,00 € au propriétaire qui mettra son branchement d’assainissement en conformité.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Didier GUEVEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de mandat n° 2020-03-14 relative à l’instruction, la liquidation et le paiement des aides de l’Agence de l’Eau Seine-Normandie dans le cadre de travaux privés de mise en conformité des branchements,

Considérant les possibilités de gestion des aides de l’Agence de l’Eau par le SIAH au titre de ses compétences,

Considérant la nécessité d’accentuer les aides financières aux administrés visant à lutter contre les inversions de branchements, à l’origine de pollutions du milieu naturel et d’inondations par refoulement des réseaux d’eaux usées,

Considérant la nécessité d’autoriser le Président à signer la convention de mandat n° 2020-03-14 relative à l’instruction, la liquidation et le paiement des aides de l’Agence de l’Eau Seine-Normandie,

ASSAINISSEMENT

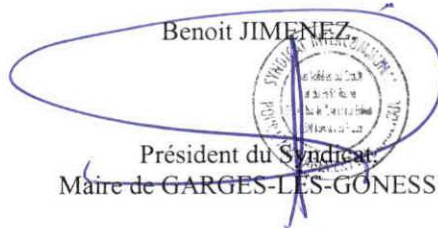
28 – Signature de la convention de mandat relative à l'instruction, la liquidation et le paiement des aides par le SIAH pour la mise en conformité des branchements d'assainissement (Convention n° 2020-03-14)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** la convention n° 2020-03-14 de mandat avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie relative à l'instruction, la liquidation et le paiement des aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre de travaux privés de mise en conformité des branchements,
- 2- **Précise** qu'une aide maximum de 3 500,00 € qui pourra être apportée, à laquelle s'ajoute une aide du SIAH de 500,00 €, soit une aide totale de 4 000,00 €, au propriétaire mettant son branchement d'assainissement en conformité,
- 3- **Et autorise** le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

À ARNOUVILLE, le mercredi 23 septembre 2020

Benoit JIMENEZ



Président du Syndicat

Maire de GARGES-LES-GONESSE.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : 28/09/2020
Affichée le : 29/09/2020
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.